



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23

- Pouvoirs : 3

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Communay)

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-102-8.4
26/09/2022

Convention de réserve foncière n°69B083 secteur Sillon - Bonnières à
Communay

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié fixant la mission de l'EPORA ;

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le conseil d'administration du 5 mars 2021 ;

Vu le bureau communautaire en date du 12 septembre 2022.

Considérant que le secteur Sillon – Bonnière, situé en plein cœur du bourg de Communay, représente un enjeu fort de densification par la production de logements à moyen et long terme ;

Considérant que la Commune de Communay bénéficie d'une veille foncière depuis 2018 (n°69B059 du 31 octobre 2018) sur ce secteur identifié comme stratégique depuis longtemps. Cette veille a permis de mener une étude de capacité donnant un volume envisageable de plus de 90 logements mais des duretés foncières et la volonté de la commune de maîtriser son développement en font un secteur dont le renouvellement est envisagé plutôt à long terme. Un premier bien, parcelle AE 207 a été acquis par l'EPORA en 2019 ;

Considérant que la Commune souhaite qu'EPORA poursuive le portage des biens déjà acquis et complète le cas échéant les acquisitions dans l'objectif de réserver ce foncier pour le développement futur du quartier ;

Considérant que l'assiette foncière à mobiliser totalise une superficie d'environ 10 917 m² et comprend les parcelles suivantes : AE 192, AE 198, AE 199, AE 200, AE 201, AE 205, AE 206, AE 207, AE 208, AE 209, AE 210, AE 356, AE 357 et AE 358 ;

Considérant que, pour cela, il est nécessaire de signer une convention tripartite fixée sur 10 ans entre la commune de Communay, la CCPO et l'EPORA. Celle-ci a pour objet de fixer le cadre de l'intervention de l'établissement public foncier et de déterminer les engagements de chacune des parties signataires ;

Considérant que la présente convention de réserve foncière vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de celle de 2018. L'EPORA est ainsi chargé d'acquérir et réserver une assiette foncière considérée comme stratégique pour le développement urbain du territoire ;

Considérant que le coût de revient de l'assiette foncière réservée décrite à l'article 2 est estimé à : 6 300 000€ HT (arrondi au millier d'euro supérieur) ;

Considérant que la CCPO intervient en tant que partenaire dans le cadre de sa compétence « logement et de cadre de vie » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

25 VOTES POUR : *Mmes et MM, Valérie ALLAGNAT, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)*

1 VOTE CONTRE : *Mme Martine JAMES (Communay)*

- **APPROUVE** la convention de réserve foncière n°69B083 intervenant entre l'EPORA, la Commune de COMMUNAY et la CCPO ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Télétransmise en Préfecture le **29 SEP. 2022**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **29 SEP. 2022**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

